

RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Julien DOUSSINEAU, Romain PRYLOUTSKY – Adjoints ; Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Marc PLESSIS, Jérémy RODRIGUÉS.

Étaient excusés : Philippe MAISONS (pouvoir à Julien DOUSSINEAU), Barbara DRUENNE (pouvoir à Marc PLESSIS), Léon GOUHIER (pouvoir à Jean-Louis MÉJANE).

Monsieur Jérémy RODRIGUÉS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum (6) est atteint (9).

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 15 octobre 2024,
- Présentation Synelva,
- Tarifs communaux 2025,
- Demandes de subventions 2025,
- Convention Territoire d'Énergie, Géocim,
- Protection sociale complémentaire,
- Critères d'attribution du régime indemnitaire,
- Questions Diverses.

Délibérations adoptées :

- Présentation Synelva,
- Tarifs communaux 2025,
- Demandes de subventions 2025,
- Convention Territoire d'Énergie, Géocim,
- Protection sociale complémentaire,
- Critères d'attribution du régime indemnitaire,
- Décision modificative 1,
- Décision modificative 2.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PRÉSENTATION SYNELVA

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. Colin, Directeur de la société Synelva et lui laisse la parole afin de répondre aux interrogations des conseillers, concernant la pose des panneaux solaires qui a été faite à l'automne sur les bâtiments techniques, rue du Square.

Monsieur Colin informe qu'il est nécessaire de créer une PMO (Personne Morale Organisatrice), association loi 1901, entre la commune et Synelva, afin de pouvoir travailler avec Synelva, une délibération devra être prise afin d'autoriser Madame le Maire à être Présidente de cette association, au nom de la commune.

Monsieur Colin présente les conditions particulières du contrat de fournitures au prix fixe de 30€ par mois ou au prix variable de 143€ par MWh, sur 20 ans pour les deux offres. Une deuxième délibération devra être prise dans les mois à venir afin de choisir l'une des deux offres proposées.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à être la Présidente, au nom de la commune, de l'association entre la commune et Synelva, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de cette association et autorise Mme le Maire à être la Présidente de cette association au nom de la commune.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Maire propose de fixer les différents tarifs pour l'année 2025 comme suit :

	2025	2024
> Salle des fêtes		
- Hors Commune sans chauffage	430€	(420 €)
- Hors Commune avec chauffage	530€	(515 €)
- Hors Commune pour réunion	270€	(260 €)
- Commune sans chauffage	340€	(330 €)
- Commune avec chauffage	420€	(410 €)
- Caution	1 500€	(1 500 €)
- Vaisselle	75 €	(70 €)
> Cimetière		
- <u>Tombes</u>		
✓ Concession trentenaire	185 €	(180 €)
✓ Concession cinquantenaire	255 €	(250 €)
✓ Concession perpétuelle	1 185 €	(1 150 €)
Taxe unique de superposition	98 €	(95 €)
<i>Sur les concessions acquises à compter du 1^{er}/01/2020</i>		
- <u>Caves urnes</u>		
✓ 15 ans	93 €	(90 €)
✓ 30 ans	165 €	(160 €)
- <u>Columbarium</u>		
✓ 15 ans	165 €	(160 €)
✓ 30 ans	320 €	(310 €)
- <u>Jardin du souvenir</u> : gratuit		

> Redevance droit de place

Pour tout commerce ambulant stationnant sur la commune : somme annuelle forfaitaire de 280 € (270 € en 2024).

Pour tout commerçant ambulant souhaitant un stationnement temporaire unique sur la Commune : somme forfaitaire de 140 € pour chaque stationnement (135€ en 2024).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de demander les subventions pour les travaux ci-dessous :

Travaux	Devis (Entreprise)	Montant HT	FDI		Reste à Charge	Chartres Métropole		Reste à Charge
			%	Montant		%	Montant	
Enrobé Chemin cimetière	Colas	3 648,50 €	30	1 094,55 €	2 553,95 €	30	1 094,55 €	1 459,40 €
Enrobé Salle des Fêtes	BTV	10 183,00 €	30	3 054,90 €	7 128,10 €	30	3 054,90 €	4 073,20 €
Portes école Couloir et Marquise	Menuiserie Rodrigués	9 835,00 €	30	2 950,50 €	6 884,50 €	30	2 950,50 €	3 934,00 €
Renovation entrée Mairie	Carnis - Ets Le Clainche	8 566,60 €	30	2 569,98 €	5 996,62 €	30	2 569,98 €	3 426,64 €
Broyeur	Ets Lecoq	4 380,00 €	0	0,00 €	4 380,00 €	30	1 314,00 €	3 066,00 €
Tennis (cabane)	Ets Leclainche	4 665,00 €	30	1 399,50 €	3 265,50 €	30	1 399,50 €	1 866,00 €
TOTAUX		41 278,10 €		11 069,43 €	30 208,67 €		12 383,43 €	17 825,24 €

CONVENTION TERRITOIRE D'ÉNERGIE, GÉOCIM

Madame le Maire rappelle que Territoire d'Énergie Eure-et-Loir met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Au regard de la réglementation relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et afin d'obtenir les droits d'accès qui lui sont personnels, chaque utilisateur du Système d'Information Géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir doit nous transmettre son propre acte d'engagement de confidentialité signé par lui-même et le représentant légal de l'organisme. La collectivité, la personne morale, ne peut disposer de droits d'accès pour elle-même.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo28, approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document, s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO), s'engage à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Exposé de Madame le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque, *(puisque la participation employeur est pour le moment facultative)*

A noter : La participation devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, l'assemblée délibérante n'aura plus à se prononcer en la matière après ces dates.

- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de retenir le principe de la labellisation et décide de verser au titre de la participation à la complémentaire santé identique à tous les agents à savoir 30 € par mois et par agent et au titre de la participation à la complémentaire Prévoyance identique à tous les agents à savoir 10 € par mois et par agent, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire informe que les critères d'attribution du régime indemnitaire doivent être modifiés par suite du décret de l'état, afin d'inclure les congé longue maladie et congé grave maladie. Le CST du centre de gestion 28 a donné un avis favorable dans sa séance du 2 décembre dernier. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications de critères.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- sur l'état d'avancement du projet de lotissement « Les Jardins de la Libertés »,

- de la proposition de Cellnex, pour l'achat des deux parcelles sur lesquelles sont installées les pylônes. Le conseil municipal décide de revoir cette proposition au prochain conseil, après relecture des conventions.
- que Madame Bizard a demandé que l'état du chemin des chasseurs soit abordé en réunion du conseil municipal. Madame le Maire informe que le chemin a été refait en calcaire et remercie Monsieur Julien Doussineau pour la mise à disposition de son équipe et de son matériel pour cette remise en état. L'ensemble du conseil municipal a validé à l'unanimité une remise en état du chemin en calcaire et non en enrobé comme demandé par les riverains du chemin.
- suite au passage de l'énergéticien pour l'étude du chauffage de la salle des fêtes, beaucoup de travaux sont à prévoir. Une visite de la salle des fêtes du Gault-Saint-Denis est programmée afin d'avoir une idée des réalisations possibles.

Madame Sandra Percheron rappelle que l'arbre de Noël aura lieu dimanche.

Monsieur Olivier Bourguin :

- signale que la balayeuse est passée deux fois de suite cet été et demande s'il ne serait pas judicieux qu'elle passe une seule fois l'été et plus l'hiver.
- demande si les travaux rue Foulon à Honville vont être fait prochainement.

Monsieur Julien Doussineau informe que les employés du service technique seront en congés pendant les fêtes, que lui-même ne sera pas présent et demande s'il y a un volontaire pour effectuer le salage et le déneigement au cas où. Monsieur Romain Pryloutsky sera disponible en cas de besoin.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre deux délibérations modificatives sur le budget communal :

DM1 : + 2 500 € au compte 739211 (attribution de compensation)

- 2 500 € au compte 6413 (personnel non titulaire)

DM2 : + 1 250 € au compte 623 (publication, réception)

- 1 250 € au compte 6413 (personnel non titulaire)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux délibérations.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Magalie ROBERT

Le secrétaire de séance,
Jérémy RODRIGUÉS